

LOI SUR LES POURSUITES PAR PROCÉDURE SOMMAIRE

R-008-2020

Enregistré auprès du registraire des règlements

2020-04-15

RÈGLEMENT SUR LES POURSUITES PAR PROCÉDURE SOMMAIRE-Modification

Sur la recommandation du ministre, et en vertu des articles 8 et 12 de la *Loi sur les poursuites par procédure sommaire* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le règlement ci-après modifiant le *Règlement sur les poursuites par procédure sommaire*.

1. Le présent règlement modifie le *Règlement sur les poursuites par procédure sommaire*, Règl. T.N.-O. R-014-92.

2. L'alinéa 2k) est modifié :

- a) **par ajout de « et des ordres donnés et des ordonnances rendues en application de cette loi » après « ses règlements »;**
- b) **par remplacement du point-virgule à la fin du sous-alinéa (iv) qui devient une virgule et par ajout du sous-alinéa suivant après le sous-alinéa (iv) :**
 - (v) relativement à un ordre ou une ordonnance en vigueur au cours d'un état d'urgence sanitaire publique déclaré en conformité avec l'article 40 de la *Loi sur la santé publique*, tout fonctionnaire public qui est légalement autorisé à assurer l'application de l'ordre ou de l'ordonnance;

3. L'article 3 est modifié :

- a) **par renumérotation qui devient le paragraphe 3(1);**
- b) **par ajout du paragraphe suivant après le paragraphe 3(1) :**

(2) L'infraction relevant de la contravention à un ordre donné ou à une ordonnance rendue sous le régime de la *Loi sur la santé publique*, ou du défaut de s'y conformer, constitue une infraction réglementaire visée à l'alinéa 8a) de la *Loi* et la *Loi sur la santé publique* et les ordres donnés et les ordonnances rendues en application de cette loi constituent les textes législatifs réglementaires visés à cet alinéa.

4. Le paragraphe 4(1) et l'article 9 sont modifiés par ajout de « ou au paragraphe 3(2) » après chaque occurrence de « l'annexe A ».

5. La paragraphe 5(1) est modifié par ajout de « , l'ordre ou l'ordonnance » après « le règlement ».

6. L'article 6 est modifié par remplacement du point à la fin du sous-alinéa b)(iii) par un point-virgule et par ajout de l'alinéa suivant après le sous-alinéa b)(iii) :

- c) les infractions mentionnées au paragraphe 3(2).

7. Le paragraphe 7(1) est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :

(1) Le montant de la peine tenant lieu de la comparution en cour prévue dans la sommation :

- a) dans le cas d'une infraction mentionnée à la colonne II de l'annexe A, figure à la colonne V de cette annexe;
- b) dans le cas d'une infraction à un règlement municipal, est fixé par les règlements municipaux, pris en application du paragraphe 11(8) de la *Loi*;
- c) dans le cas d'une infraction mentionnée au paragraphe 3(2) :

- (i) est de 575 \$ dans le cas d'un particulier et comprend une amende de 500 \$ et un montant supplémentaire de 75 \$ fixé en conformité avec le paragraphe 12(1) de la *Loi sur les victimes d'actes criminels*,
- (ii) est de 2 875 \$ dans le cas d'une société et comprend une amende de 2 500 \$ et un montant supplémentaire de 375 \$ fixé en conformité avec le paragraphe 12(1) de la *Loi sur les victimes d'actes criminels*.